

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze janvier à dix-huit heures trente le Conseil Municipal sur convocation du dix janvier, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

Étaient présents : John BILLARD, Patricia ALAIZEAU, Sophie-Danielle BARETS, Christian BRIGAND, Marc BOUCEY, Philippe CARCEL, Sylvie NAUD, Marinette PELLERAY, Jean- François BLONDEL, Jean-Michel MOLLOT.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 10

A l'ordre du jour

A l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 04 décembre 2017,
 1. Délibération relative à la révision de l'indemnité de fonctions de M le Maire ;
 2. Délibération relative au recrutement d'un nouvel agent recenseur (poste temporaire à temps non complet) et d'un nouveau coordonnateur communal en lien avec le recensement de la population 2018 ;
 3. Délibération relative à une demande de subvention de la FNACA ;
 4. Informations diverses ;
 5. Questions diverses.
-

Ouverture de la séance : 18h30

Désignation du secrétaire de Séance : Jean-François BLONDEL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2017.

DÉLIBÉRATION N° 1801-01

RÉVISION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS DE M LE MAIRE

Suite à la démission de Mme Giovannini (conseillère municipale déléguée aux affaires sociales) en date du 4 janvier 2018, M le Maire demande la révision de son indemnité de fonctions en application de l'article L.2123-20-01 DU Code Général des Collectivités Territoriales, en effet, une partie de celle-ci était versée à Mme Giovannini.

L'article L.2123-20-01 du Code Général des Collectivités Territoriales, et selon le principe général, impose aux communes de moins de 1 000 habitants d'allouer à leur Maire l'indemnité de fonctions au taux maximal prévu par la loi. A savoir pour les communes de moins de 500 habitants, un taux maximal de 17% de l'indice brut 1015.

M le Maire demande donc au conseil municipal l'accord pour percevoir à compter du mois de janvier 2018 l'intégralité de son indemnité de fonctions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accorde à M Maire et à l'unanimité le versement intégral de son indemnité de fonctions.

DÉLIBÉRATION N° 1801-02

**RECRUTEMENT D'UN NOUVEL AGENT RECENSEUR (POSTE TEMPORAIRE A TEMPS NON COMPLET)
ET D'UN NOUVEAU COORDONNATEUR COMMUNAL EN LIEN AVEC LE RECENSEMENT 2018**

M Le Maire informe le Conseil que suite au désistement de Mme et Monsieur Giovannini, respectivement coordonnateur communal et agent recenseur, il convient de prendre une nouvelle délibération nommant les nouveaux agents qui géreront le recensement de la population 2018 de la Commune.

Il est rappelé qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes, et qu'il convient de désigner des personnes chargées du recensement de la population par délibération.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De désigner Mme Laurence ELISABETH coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- 2) De compenser sa rémunération de coordonnateur en plus de ses fonctions habituelles sera financièrement par le biais du régime indemnitaire via le versement d'heures complémentaires.
- 3) De confirmer la création d'un poste temporaire d'agent recenseur à **11 heures en moyenne** par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement. Ainsi en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, cet emploi est créé, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2018. L'agent recenseur est chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- 4) De confirmer la rémunération de l'agent recenseur sur la base de 1^{er} échelon de l'échelle C1, correspondant à la valeur de l'indice Brut 347 et indice Majoré 325 de la Fonction Publique Territoriale avec indemnisation des frais kilométriques selon le barème en vigueur de la Fonction Publique.
- 5) D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2018 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 1801-03

DEMANDE SUBVENTION FNACA

M le Maire informe de la demande d'une subvention de l'association FNACA du canton de Courville afin de les aider dans leurs activités.

M le Maire propose d'attribuer la somme de 50,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette subvention à l'association FNACA du canton de Courville sur Eure.

Informations Diverses :

Entretien éclairage public : Les dates d'interventions des services d'entretien de l'éclairage public par Synelva Collectivités sont fixées les 1^{er} février ; 26 avril ; 6 septembre et 15 novembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que les habitants de la commune ont la possibilité de signaler les éclairages publics défectueux auprès de la mairie à minima 15 jours avant les dates d'interventions, par mail, SMS ou en téléphonant au secrétariat de la mairie.

Radar pédagogique : L'installation d'un Radar pédagogique devant la mairie du 14 au 25/10/2018 (dont la limitation de vitesse est de 50km/h) a permis d'enregistrer le passage de 2 316 véhicules. La vitesse moyenne était de 65km/h et la vitesse maximale 144km/h.

M Le Maire indique qu'à la suite des installations réalisées (passage piéton et marquage au sol ainsi que panneau rappel 50km/h) l'absence de réduction de vitesse avérée sur les mois à venir entrainera l'installation de bandes rugueuses.

Association « We are fitdance » : M le Maire informe le conseil des remerciements pour la subvention accordée en 2017.

Permis de démolir : M le Maire informe du dépôt en Mairie d'un permis de démolir concernant une habitation au 19 chemin de la Barrerie. Il s'interroge sur l'accord à donner compte tenu du caractère patrimonial de cette construction. M Mollet, premier adjoint, indique que le pignon très endommagé risque de tomber à tout moment ce qui représente un danger potentiel.

Intempéries : Les fortes pluies de ces derniers mois sur la commune ont causé des mini-inondations, notamment au 10 chemin de la Barrerie faisant suite à des problèmes de drainage. D'autre part, au 7 route du Crocq, une buse bouchée par des radicules a fait déborder le regard et entraîné un risque d'inondation dans la chaufferie de la maison située à proximité. Après avoir débouché le fossé le 31 décembre, M le Maire a demandé à l'entreprise SVR d'intervenir pour nettoyer la buse. Les arbustes à proximité seront à enlever afin d'éliminer les racines. Un devis sera demandé à l'entreprise Verdier.

Questions diverses :

Mme Alaizeau fait part de l'alerte formulée par Mme Guzowski concernant des tuiles tombées du caquetoire de l'église lors des vents violents, les travaux de réparation seront mis au budget 2018. Mme Alaizeau se rendra sur place pour évaluer le caractère d'urgence de la situation.

M le Maire rappelle que la mairie est toujours dans l'attente d'un double des clés permettant d'accéder à l'église en cas de besoin (inspection, travaux, visites, ...). La commune est responsable de l'entretien du bâtiment et de sa sécurisation, et que contrairement à ce que Mme Guzowski lui propose, il n'a pas à être à sa seule disposition pour disposer à loisir de l'accès au bâtiment. Il a proposé à de nombreuses reprises à ce qu'un double des clés soit disponible en Mairie. Devant l'entêtement de Mme Guzowski à s'approprier les droits exclusifs d'accès, il rappelle que rien ne sera investi pour cet édifice régit par la loi de 1905 tant que son libre accès restera impossible par la municipalité.

Mme Alaizeau demande si pendant la période hivernale l'agent communal pourrait faire une remise en état de l'atelier municipal (nettoyage, enduit et peinture aux murs) et réorganisation intérieur. M le Maire est tout à fait d'accord.

Mme Barets demande des précisions sur l'alerte SMS adressé aux Favriolois par M le Maire concernant des radeurs aperçus début janvier au Favril l'Eglise. M le Maire indique que deux radeurs ont été aperçus et déclarés à la Gendarmerie de La Loupe. Celle-ci l'ayant invité à alerter les Favriolois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire
John BILLARD

Le Secrétaire
Jean-François BLONDEL